



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 10 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.

Date de la convocation : 04/07/2024

Secrétaire de séance : Mr GABILLON Ludovic.

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT-GEORGES Sylvie, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle, Mme NOIR Marie-Claude, et Mr GABILLON Ludovic.

Excusés : M DOMMARTIN Bertrand (*procuration Mme BABE Sandrine*), Mme BOURGEAT Stéphanie (*procuration Mme VINCENT-GEORGES Sylvie* et Mr JANIN Xavier (*procuration M WAJDA Daniel*))

Absents : Mme DIDONE Candy et Mr VELON Sébastien.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 12

Approbation à l'unanimité des membres présents du Procès-Verbal du 11 juin 2024

- **Délibération portant approbation du rapport de la CLECT concernant les charges résultant du transfert au 1er septembre 2024 de l'école de musique municipale de la Verpillière à la CAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 21 mai 2024,

Le rapporteur expose :

Par délibération n° 23_09_28_0222 en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire l'école de musique municipale de La Verpillière à compter du 1er septembre 2024. En effet, cette dernière permet aux enfants comme aux adultes de découvrir, d'apprendre et de pratiquer la musique et l'art dramatique. L'offre pédagogique comprend la formation musicale, la formation instrumentale et les pratiques collectives. L'école propose des parcours pédagogiques diversifiés adaptés aux âges et au niveau de pratique des élèves.

Les transferts de charges induits par le transfert de cet équipement font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette commission doit se réunir dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de l'équipement. Elle s'est ainsi réunie le 21 mai 2024 afin d'évaluer le montant des charges transférées de la commune de La Verpillière à la CAPI du fait du transfert de l'école de musique communal.

Cette évaluation fait l'objet d'un rapport écrit de la commission notifié à l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité qui doivent se prononcer sur son approbation dans un délai de 3 mois à compter de cette notification. Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux à savoir : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce rapport, joint en annexe à la présente délibération, doit par conséquent être approuvé par notre assemblée. Il arrête aux montants suivants les charges transférées à la CAPI :

- Charges non liées à l'équipement : 284 352 €
- Charges liées à l'équipement : 42 031 €

Soit un total de 326 383 €

Après approbation par la majorité qualifiée des communes du rapport de la CLECT, le montant des charges résultant du transfert de l'école de musique de La Verpillière à la CAPI sera défalqué du montant de l'attribution de compensation versée par la CAPI à cette commune.

Il n'y a pas d'impact financier pour les autres communes membres de l'intercommunalité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le rapport de la CLECT énoncé ci-dessus.

- **Délibération portant sur Redevance due par Enedis concernant l'occupation du domaine public et chantiers sur des ouvrages du réseau public de distribution (RODP)**

Vu le Décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

Vu les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Considérant que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Considérant la population totale de la commune de 1167 habitants au 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que pour les communes dont la population totale au 1^{er} janvier 2024 est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 239 euros au titre la RODP Classique et que la RODP Chantier s'élève à 48 euros pour la commune de Sérézin de la Tour.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DECIDE qu'en cas d'évolution réglementaire de ces taux et montants, ceux-ci seront automatiquement mis à jour

- **Délibération portant sur la suppression d'un poste d'adjoint technique à 25h00 par semaine pendant le temps scolaire (20,25h annualisées) et création d'un poste d'adjoint technique à 23h00 pendant le temps scolaire (18,12h annualisées)**

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 5°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération 2018/12.11 du 07 décembre 2018 concernant la suppression et la création d'un poste d'adjointe technique territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'aide et de surveillance garderie, cantine et entretien des locaux communaux en raison de la vacance du poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression d'un emploi d'Adjoint technique** à 25h00 minutes effectives hebdomadaires en période scolaire, ramené à 20h15 heures annualisées par semaine sur l'année civil congés inclus.

- **la création d'un emploi d'Adjoint technique** à 23h00 minutes effectives hebdomadaires en période scolaire, ramené à 18,12 heures (correspondant à 18h 07 minutes) annualisées par semaine sur l'année civil congés inclus.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 septembre 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : C

Grade : adjoint technique

- ancien effectif d'adjoint technique4.... (*nombre*)

- nouvel effectif d'adjoint technique....4..... (*nombre*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE D'ADOPTER à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- la suppression d'un emploi d'Adjoint technique à 25h00 minutes effectives hebdomadaires en période scolaire, ramené à 20h15 heures annualisées par semaine sur l'année civil congés inclus.

- la création d'un emploi d'Adjoint technique à 23h00 minutes effectives hebdomadaires en période scolaire, ramené à 18,12 heures (correspondant à 18h 07 minutes) annualisées par semaine sur l'année civil congés inclus. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

COMMISSION SCOLAIRE

La traditionnelle cérémonie de remise des calculatrices aux CM2 s'est déroulée le 1^{er} juillet 2024.

Un pot de départ a été organisé pour les départs de Magali et Evelyne.

Suite à une agression verbale d'un parent envers l'Adjointe au scolaire, Mme VINCENT-GEORGES Sylvie, il est précisé que dorénavant les incivilités aux personnels et aux élus seront systématiquement déclarées à la gendarmerie.

COMMISSION VOIRIE ET RESEAU

Parking mairie : Le budget initial était de 110 784 euros. Un surcoût de 24 837 euros sera nécessaire pour la mise en œuvre de l'enrobé (plus résistant) sur le parking de la mairie à la place du revêtement bi couche, + l'aménagement du trottoir entre le parking et la route de Nivelas avec la plantation d'une haie d'une hauteur d'environ de 50 centimètres Afin d'éviter que les enfants ne traversent la route sans passer par le passage piéton.

Ce surcoût sera à récupérer sur un autre chantier qui est seulement en étude.

Nous avons obtenu, pour ce dossier, 11 109 euros de subvention de l'État (DETR) et 19118 euros du département de l'Isère. Nous attendons le retour, nous espérons positif, de notre demande de subvention de la région.

Chemin de quinsonnas : Il était prévu d'installer des barrières en bois. Afin de sécuriser ce chemin pour les piétons et les randonneurs au plus vite les anciens plots en plastiques seront installés.

COMMISSION BATIMENT/URBANISME

Une réunion a eu lieu avec Elegia. Une étude du financement est en cours

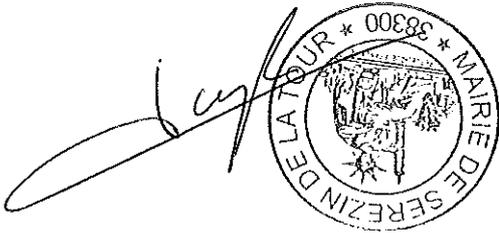
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le 03 septembre 2024 à 20h00.
- Date prochaine purge le 20/08/2024
- Centrez aéré : La convention a été cassée avec la commune par le centre et la mairie de Succieu. De ce fait, la subvention allouée de 2euros par enfants versée par le CCAS de la commune pour que des enfants Sérézinois participent au centre aéré n'est pas reconduite.
- Un arrêté de voirie a été établi par la commune pour instaurer une zone à 30 kms dans le centre du village.
- Le forum des associations aura lieu le samedi 31 août 2024 de 10h à 12h00 à l'école.
- **Opération tranquillité vacances : n'hésitez à vous rendre sur le site service public.fr et taper opération tranquillité vacances C'est gratuit.**
- Un nouveau sondage va être réalisé afin de savoir si le compte rendu du conseil municipal doit toujours être distribué dans les boîtes aux lettres.
- Boîte à idée ; les réponses seront dorénavant directement adressées aux demandeurs.
- La mairie sera uniquement fermée le vendredi 16 août 2024.
- Monsieur le Maire indique au conseil municipal que son épouse a postulé au poste d'agent polyvalent ATSEM à l'école pour un contrat à durée déterminée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024. Pour une totale transparence et partialité, il ne participera pas aux processus de recrutement, aux entretiens et à la décision finale. Un échange a eu lieu à ce sujet entre les élus.

fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Monsieur Daniel WAJDA

Le secrétaire de séance
Monsieur Ludovic GABILLON



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname.